

## AVIS PUBLIC

**OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE**

Lors de son assemblée régulière tenue le 21 août 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 419 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 419 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 17 OCTOBRE 2024



Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière